

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

Présents : Jérôme RICORDEL, Régis de BARMON, Laëtitia BARREAU, Solène MIGLIORATI, Didier MOURAUD, Didier MARTIN, Florian BOYÈRE, Erwan GENET, Alexandra GUIHO, Catherine LAILLÉ, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Frédérique TRESSEL.

Absent : Clarisse OLLIVIER

Pouvoirs : Aurélie de CASSAGNAC à Geneviève MÉNORET, Brigitte CAYLA à Solène MIGLIORATI, Caroline Da SILVA SOLHA à Emmanuel RAOULT

A été nommé secrétaire : Frédérique TRESSEL

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;

Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 28 mars 2023

Délibérations :

1. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
2. Élection des adjoints et fixation de l'ordre du tableau
3. Indemnités des élus
4. Droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés
5. Acquisition amiable – Parcelle N 378
6. Adhésion CAUE
7. SPL LA ROCHE - Modification de l'annexe 7 : « Formule d'indexation des Tarifs » des Délégations de Service Public

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet d'école "Découverte du Doodle et pratiques artistiques"
9. Tirage au sort juré d'assises 2024
10. Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Questions diverses

Comptes-rendus de commissions

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 à l'unanimité (17 voix pour et 1 abstention - Aurélie de CASSAGNAC).

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal initialement prévu le 16 mai dernier a dû être reporté en raison de la démission des 5 adjoints de la commune. Ces démissions ne pouvant être acceptées que par le Sous-Préfet, il était nécessaire en termes de délai, de décaler la date, afin d'obtenir l'acceptation des démissions. Il donne également quelques explications quant aux délibérations qui seront votées lors de ce Conseil Municipal. En effet, arrivés à mi-mandat et après un point fait avec les adjoints au bout de 3 ans d'exercice, il s'est avéré nécessaire de modifier l'organisation actuelle afin de se projeter sur les 3 années à venir.

Les dossiers en cours et à venir sont nombreux et demanderont une totale implication des élus, notamment sur les points suivants :

- *Santé : l'offre de santé et la recherche de médecin(s) en lien avec les communes d'Avessac et de Saint-Nicolas-de-Redon qui est une tâche ardue.*
- *Cœur de bourg : ce dossier va permettre une projection de Fégréac pour les 30 ans à venir, sur le long terme qui donnera lieu à une vision globale de la commune bien après le mandat actuel.*
- *PLUI : la question du passage au PLUI se posera lors d'un prochain Conseil Communautaire de Redon Agglomération en juin. Le SCOT est en cours de révision. La loi ZAN va devoir être prise en compte.*

La configuration actuelle des élus est la suivante :

- *19 élus dont le Maire, 5 adjoints, 13 conseillers municipaux*

La configuration future serait la suivante :

- *19 élus dont le Maire, 5 adjoints, 4 conseillers municipaux délégués, 9 conseillers municipaux*

Cette modification de l'organisation permettra un allègement des missions de certains et une meilleure répartition des dossiers. Les changements les plus notables se feront au niveau des commissions finances et agriculture/environnement.

Ce changement aura un impact sur les indemnités qui seront évoqués dans la 3^{ème} délibération. Le montant attribué est le choix de chaque commune à partir de l'indice brut, défini au niveau national.

Madame Solène MIGLIORATI arrive à 19h50.

1. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020, par lequel il a été décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mesdames Solène MIGLIORATI et Laëtitia BARREAU et Messieurs Régis de BARMON, Didier MARTIN et Didier MOURAUD, par courrier en date 6 mai 2023 adressé à Monsieur le Sous-Préfet, ont souhaité se démettre de leurs fonctions d'adjoint au Maire ;

Considérant que 5 postes d'adjoints au Maire sont désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce une nouvelle fois sur la détermination du nombre des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. La commune de Fégréac peut disposer de cinq adjoints au Maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal de conserver le même nombre d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De conserver le nombre de 5 adjoints au Maire.**
- **17 voix pour, 1 abstention** (Aurélie de CASSAGNAC)

En plus des 5 adjoints qui seront élus, il a été décidé de proposer le nom de 4 conseillers municipaux délégués, qui seront :

- *Monsieur Didier MOURAUD, référent aux bâtiments communaux, au petit patrimoine et au cimetière*
- *Madame Alexandra GUIHO, référente SPL La Roche, CTG (Convention Territoriale Globale) et offre de santé*
- *Monsieur Florian BOYÈRE, référent énergies, SPIC et CAO*
- *Madame Karen PITRÉ, référente CME*

2. Élection des adjoints et fixation de l'ordre du tableau

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Erwan GENET
- Didier MOURAUD

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laëtitia BARREAU	17	Dix-sept

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par :

- Laëtitia BARREAU

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Madame Laëtitia BARREAU est désignée en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire ;
- Monsieur Régis de BARMON est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire ;
- Madame Solène MIGLIORATI est désignée en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire ;
- Monsieur Didier MARTIN est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire
- Madame Catherine LAILLÉ est désignée en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme indiqué ci-dessous.**

Maire	J. RICORDEL
1^{er} adjoint au Maire	L. BARREAU
2^e adjoint au Maire	R. de BARMON
3^e adjoint au Maire	S. MIGLIORATI
4^e adjoint au Maire	D. MARTIN
5^e adjoint au Maire	C. LAILLÉ

- **APPROUVÉ par 17 voix pour, 1 abstention** (Aurélie de CASSAGNAC)

Madame Geneviève MÉNORET demande si la nomination de Laëtitia BARREAU au poste de 1^{ère} adjointe, modifie l'élu suppléant à Redon Agglomération.

Madame Laëtitia BARREAU lui répond que cela ne change en rien la situation actuelle et qu'elle siègera toujours à Redon Agglomération lors du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire indique que les seuls changements se feront au niveau des commissions municipales, notamment celles des finances et de l'environnement. La première sera dorénavant pilotée par Madame BARREAU en tant que vice-présidente avec les membres actuels ainsi que tous les adjoints élus ce soir et la seconde, sera conduite par Madame LAILLÉ, vice-présidente de la commission agriculture/environnement accompagnée des membres qui la compose actuellement.

3. Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune compte 2 349 habitants ;

Monsieur le Maire propose que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, égal à 6 062,43 € (selon les textes en vigueur, taux maximum : 51.6 % de l'indice brut 1027 pour l'indemnité du Maire et 19.8 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints) soit répartie de la façon suivante à compter du 25 mai 2023 :

Maire : 42 % de l'indice 1027

1^{er} adjoint : 17 % de l'indice 1027

2^{ème} adjoint : 17 % de l'indice 1027

3^{ème} adjoint : 17 % de l'indice 1027

4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice 1027

5^{ème} adjoint : 17 % de l'indice 1027

Conseillers municipaux délégués : 4 % de l'indice 1027

Conseillers municipaux : 0,8 % de l'indice 1027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'allouer, à compter du 25 mai 2023, le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints de la façon suivante :**

	Indice Brut 1027	%	Montant mensuel individuel	Nombre d'élus	Total des indemnités de fonction
Maire : Jérôme RICORDEL	4 025,52 €	42 %	1 690,72 €	1	1 690,72 €
Adjoints : 1 ^{er} : Laëtitia BARREAU 2 ^{ème} : Régis de BARMON 3 ^{ème} : Solène MIGLIORATI 4 ^{ème} : Didier MARTIN 5 ^{ème} : Catherine LAILLÉ	4 025,52 €	17 %	684,34 €	5	3 421,69 €
Conseillers municipaux délégués : D. MOURAUD A. GUIHO F. BOYÈRE K. PITRÉ	4 025,52 €	4 %	161,02 €	4	644,08 €
Conseillers municipaux : C. OLLIVIER E. GENET F. TRESSEL S. POULAIN E. RAOULT G. MÉNORET C. Da SILVA SOLHA A. De CASSAGNAC B. CAYLA	4 025,52 €	0,8 %	32,20 €	9	289,84 €
Total Enveloppe				19	6 046,33 €

- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**
 ➤ **APPROUVÉ par 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

L'option de donner une indemnité à tous les élus a été retenue, avec des montants équivalents aux 3 dernières années.

4. Droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.**
- **De valider les orientations suivantes en matière de formation :**
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- **De décider que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :**
 - Les frais d'enseignement ;
 - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
 - Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- **De décider que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**
 - Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **APPROUVÉ par 16 voix pour, 1 contre (Florian BOYÈRE), 1 abstention (Aurélié de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire indique demander fortement à Redon Agglomération de proposer des formations sur le territoire, notamment pour échanger avec les confrères.

Monsieur Florian BOYÈRE revient sur sa formation du 10 mai dernier qui pour lui a eu un impact financier négatif. En effet, il a posé une journée sans solde auprès de son employeur mais au vu de l'indice de référence pris en compte pour la compensation financière, il y a une perte de salaire. Quelle serait la solution alternative ?

Si le montant des 2% alloués est maintenu, au vu du peu d'élus allant en formation, il serait peut-être envisagé de prendre sur la ligne budgétaire qui ne sera pas utilisée entièrement, si cela est possible.

Monsieur Emmanuel RAOULT précise que son entreprise prend en charge entièrement sa journée de formation.

Monsieur le Maire indique ne pas savoir que le manque à gagner était aussi important pour certains. Tant que le budget le permet et n'est pas dépassé, il sera possible de prendre sur la ligne concernée pour palier la différence de salaire et la compensation.

Monsieur Stéphane POULAIN précise qu'il serait intéressant de diviser le budget concerné en fonction du nombre d'élus allant en formation.

En effet, pour Monsieur BOYÈRE il n'est pas équitable de se baser sur le point d'indice, plus 1 fois et demie le taux horaire du SMIC, puisque les entreprises lors de formations internes prennent en charge l'intégralité des coûts, contrairement à l'Etat.

Monsieur Didier MARTIN indique que la remarque de Monsieur BOYÈRE est tout à fait entendable et qu'il va falloir travailler dessus.

5. Acquisition amiable – Parcelle N 378

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la parcelle de terrain cadastrée N 378 sis La Croix de Pierre est à vendre.

Dans le cadre du projet de création de réserves foncières que réalise la commune et compte tenu que cette parcelle figure dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « de la Bande Jolie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 60 000 €.**
- **APPROUVÉ par 16 voix pour, 2 abstentions** (Caroline Da SILVA SOLHA, Aurélie de CASSAGNAC)

Monsieur Emmanuel RAOULT demande quelle surface fait la parcelle concernée. Monsieur le Maire lui indique 2 428 m².

6. Adhésion CAUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'aux vues des différents enjeux du projet centre bourg, du tourisme, des constructions à venir, il est important qu'une réflexion soit menée sur l'évolution du cadre de vie, des espaces et lieux publics ainsi que sur les déplacements doux sur la commune.

Le CAUE de Loire-Atlantique propose à chaque commune adhérente, un conseil ponctuel ou un accompagnement dans la durée, portant sur une réflexion communale (architecture, espace public, aménagement, patrimoine...).

L'adhésion au CAUE de Loire-Atlantique, permet de :

- Bénéficier gratuitement de conseils personnalisés dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement ;
- Soutenir et orienter le développement des actions et initiatives du CAUE sur les territoires ;
- Être informé, recevoir les publications du CAUE et avoir accès au centre de ressources documentaires ;
- Participer à des rencontres et des journées d'information / sensibilisation ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer pour l'année 2023 pour un montant de 288 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter l'adhésion de la commune au CAUE de Loire-Atlantique pour un montant annuel de cotisation de 288 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à afférentes à cette adhésion.**
- **APPROUVÉ par 17 voix pour, 1 abstention** (Aurélie de CASSAGNAC)

Monsieur le Maire précise que le CAUE va aider la commune dans le projet Cœur de Bourg et qu'ils sont déjà intervenu sur la commune pour les travaux au pôle scolaire de la Madeleine et sur le projet des salles de la Danoterie.

Les 288 € seront amortis rapidement au vu de l'aide apportée sur les différents projets. Monsieur le Maire en profite pour évoquer les belles réflexions à venir sur les projets futurs.

Monsieur Emmanuel RAOULT demande si le CAUE sera payé au temps passé sur les différents projets. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, en plus de l'adhésion de 288 €, le CAUE sera rémunéré à la prestation fournie mais que les tarifs varient si la commune adhère ou pas.

Monsieur Stéphane POULAIN demande si Redon Agglomération propose cette prestation. Monsieur le Maire indique malheureusement non, car le CAUE est situé en Loire-Atlantique.

7. SPL La Roche – Modification de l'annexe 7 : « Formule d'indexation des tarifs » des Délégations de Service Public

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas-de-Redon et de Massérac par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, la Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

À ce titre, elle peut, notamment :

- Organiser, animer, gérer les activités d'accueil périscolaire et de loisirs ;
- Promouvoir et animer toute manifestation d'intérêt général dans les domaines social, culturel, sportif, touristique et de loisirs ;
- Gérer, exploiter et promouvoir tous biens, services et équipements à vocation sociale, culturelle, touristique et de loisirs ;

et plus généralement, mettre œuvre tous moyens appropriés permettant de faciliter la réalisation de ces objets.

Elle intervient exclusivement pour ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Depuis 2022, la SPL La Roche s'est engagée dans une modification de sa gestion avec la nécessité d'une mise en place d'une recherche d'économie dans ses dépenses et d'une diversification et d'un rééquilibrage de ses ressources. Cependant, à l'image de toutes les communes, la SPL La Roche a également été soumise aux aléas internationaux dont la répercussion se retrouve dans le fonctionnement et la contrainte budgétaire.

Réunis en Conseil d'administration en date du 31 mars 2023, les élus ont souhaité modifier les éléments relatifs à l'indexation des tarifs afin de pouvoir, le cas échéant, faire face à l'inflation et aux augmentations inhérentes à ces évolutions, en modifiant l'annexe 7 des DSP.

Les modifications suivantes ont été décidées afin de permettre aux élus de revisiter les tarifs à l'avenir. Cette modification s'inscrit dans une démarche globale de refonte des objectifs de la SPL qui a intégré dans son plan stratégique à moyen terme :

- Une nouvelle politique de l'offre de prise en charge des enfants ;
- Des efforts de rationalisation des coûts ;
- Une nouvelle politique tarifaire ;
- Une participation des communes en cohérence avec ces nouveaux objectifs.

Cette modification de l'annexe 7 précisera les modalités suivantes :

« L'ensemble des tarifs de la DSP Enfance Jeunesse et de la DSP Accueil des jeunes pendant les vacances scolaires sont indexés sur l'inflation annuelle.

Cette indexation annuelle des tarifs sera automatique et ne pourra pas être nulle, ni négative. Elle fera l'objet d'une décision systématique du Conseil d'Administration qui en décidera la hauteur pour l'année n+1 ».

Ce projet de modification de l'annexe 7 des DSP Enfance Jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances, comme ses modalités ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SPL La Roche du 31 mars 2023.

Comme conséquence du rapport qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 et L. 1524-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Approuver le projet de modification de l'annexe 7 des DSP sur l'indexation des tarifs des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances sur l'inflation avec décision préalable par le CA de la SPL La Roche de la hauteur de l'augmentation annuelle des tarifs ;
- Donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant dûment habilité pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette modification de l'annexe 7 des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances avec la SPL La Roche ;
- Donner tous pouvoirs au représentant de Fégréac au CA de la SPL La Roche pour porter un vote favorable à ce projet de modification de l'annexe 7 des DSP Enfance et jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances et aux résolutions qui en résultent.

Vu le rapport d'Alexandre GUIHO ;

Vu les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le projet de modification de l'annexe 7 des DSP sur l'indexation des tarifs des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances sur l'inflation avec décision préalable par le CA de la SPL La Roche de la hauteur de l'augmentation annuelle des tarifs ;**
- **De donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant dûment habilité pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette modification de l'annexe 7 des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances avec la SPL La Roche ;**
- **De donner tous pouvoirs au représentant de Fégréac au CA de la SPL La Roche pour porter un vote favorable à ce projet de modification de l'annexe 7 des DSP Enfance et jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances et aux résolutions qui en résultent.**
- **APPROUVÉ par 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Madame Alexandra GUIHO indique qu'il a été demandé de modifier le taux indexé sur les bases de l'inflation.

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Administration de la SPL n'est pas obligé de suivre le taux mais cela permet de relever le plafond de verre.

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet d'école "Découverte du Doodle et pratiques artistiques"

En plus des compétences obligatoires des communes en matière de gestion des inscriptions, de la carte scolaire, de la gestion patrimoniale des écoles, ou encore de l'aide au fonctionnement des écoles primaires, la commune de Fégréac soutient, de manière volontariste, les équipes enseignantes dans leur projet pédagogique et accompagne, d'autre part, les acteurs périscolaires et extrascolaires.

Vu la demande présentée par l'école de La Madeleine, représentée par Jérôme LE GUILLY en sa qualité de directeur, sollicitant une subvention exceptionnelle pour la réalisation du projet intitulé "Découverte du Doodle et pratiques artistiques" ;

Considérant l'importance de soutenir les initiatives pédagogiques et artistiques favorisant l'épanouissement des élèves et la découverte de nouvelles formes d'expression ;

Considérant la qualité du projet présenté, qui vise à offrir aux élèves des séances de découverte du Doodle et de pratiques artistiques, ainsi qu'à réaliser collectivement un panneau ;

Considérant que Monsieur Pierre-Marie HUET prendra en charge 4 séances de découverte du doodle et de pratiques artistiques au sein de chacune des 6 classes que compose l'école ;

Considérant qu'une journée supplémentaire de travail sera nécessaire pour la réalisation collective du panneau, avec la classe retenue pour ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'école de la Madeleine pour la réalisation du projet d'école intitulé "Découverte du Doodle et pratiques artistiques" ;**
- **De verser la subvention à la coopérative scolaire. Les fonds nécessaires à cette subvention seront prélevés sur le budget communal, à l'article 6574 correspondant aux subventions accordées aux associations ;**
- **De dire que les séances de découverte du Doodle et des pratiques artistiques auront lieu au sein de chacune des six classes de l'école de la Madeleine.**
- **APPROUVÉ par 12 voix pour, 1 contre (Florian BOYÈRE), 5 abstentions (Stéphane POULAIN, Laëtitia BARREAU, Geneviève MÉNORET, Alexandra GUIHO, Aurélie de CASSAGNAC)**

Madame Solène MIGLIORATI indique le projet pédagogique de l'école de la Madeleine avec Monsieur HUET a commencé en mars, avec une première intervention dans les classes, afin de sonder les

élèves. Ce travail était un travail de préparation afin de voir ce qu'il était possible de faire pour réparer et moderniser le nom de l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il était prévu de remplacer à l'identique le support. L'équipe pédagogique proposait de faire participer les enfants afin de les inclure entièrement dans le projet. L'école a demandé une subvention qui a été en premier lieu refusé et qui aujourd'hui formule une demande auprès de la commune.

Monsieur Florian BOYÈRE comprend la démarche mais trouve le montant de cette subvention conséquent par rapport aux autres subventions votées. Il ne voit pas de légitimité au vu du projet. Il indique les différentes économies faites par la commune sur d'autres dépenses et ne comprend pas celle-ci, en la trouvant malvenue et non argumentée.

Madame MIGLIORATI précise que ce projet pédagogique inclus l'école entière.

Monsieur Didier MOURAUD intervient en précisant que le chiffrage de la restauration du panneau de l'école était supérieur à 1 100 €.

Monsieur Emmanuel RAOULT demande sous quelle forme cela peut être fait. Monsieur le Maire lui répond que ce sera une subvention exceptionnelle pour travaux attribuée à l'école.

Madame MIGLIORATI interpelle les élus en soulignant que ce projet valorise l'image de la commune.

Monsieur Didier MARTIN a apprécié le retour des enfants, qui se sont impliqués. L'idée était séduisante de les faire participer à un nouveau projet éducatif. C'est un projet collectif qui a déjà des retours positifs auprès de tous les acteurs concernés (enfants, parents, enseignants). Il est également souligné que l'école a sollicité Monsieur HUET, artiste local et reconnu sur le territoire.

Monsieur RAOULT demande si l'école privée demandait une subvention de cet ordre, elle l'obtiendrait. Madame Laëtitia BARREAU lui répond qu'une subvention a été refusé à l'APEL, sans savoir cependant, quel était le projet ou s'il y en avait un.

Monsieur MARTIN rappelle cependant le choix de l'équité entre les 2 écoles s'il devait y avoir une demande de subvention exceptionnelle pour un projet similaire de l'école privée.

Monsieur le Maire souligne la pérennité de ce projet qui durera dans le temps, bien après le passage des enfants présents actuellement.

Monsieur RAOULT précise qu'il est également important de faire la distinction entre les écoles et les associations lorsque l'on parle de subventions.

Madame Geneviève MÉNORET demande si de nouveaux enseignants arrivaient à l'école privée et faisaient la demande de nouveaux équipements informatiques par exemple, ils seraient entendus. Monsieur le Maire lui répond que ces achats seraient considérés comme de l'investissement.

Monsieur Stéphane POULAIN demande si le projet est déjà réalisé. Madame MIGLIORATI lui répond que des ateliers ont déjà eu lieu avec Monsieur HUET et qu'à terme le projet se réalisera.

9. Tirage au sort juré d'assises 2024

Vu la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée ;

Vu la circulaire n°79-94 de M. le ministre de l'Intérieur en date du 19 Février 1979 ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit tirer au sort six personnes dans la liste électorale de la commune ;

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° page	N° de ligne	Nom	Prénom
127	9	MEIGNEN ép. BEGOUIN	Stéphanie
184	6	TISSERANT	Guy
129	8	MERCIER ép. HALBERT	Eulalie
137	4	MOURAUD	Nicolas
45	9	DAVID ép. BEUGNIER	Maryvette
52	6	DRUART	Jean-Pierre

10. Création de cinq emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et l'article L. 332-23 2 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements afin d'assurer les missions d'agent d'accueil et d'animation de la Maison du Canal et l'entretien des gîtes communaux au cours de la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2023, quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est répartie comme suit :

- 1 emploi de 14 heures hebdomadaires (14/35^{ème}) du 1^{er} juin au 30 juin 2023
- 1 emploi de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}) du 3 juillet au 31 juillet 2023
- 1 emploi de 21 heures hebdomadaires (21/35^{ème}) du 30 juin au 31 juillet 2023
- 1 emploi de 21 heures hebdomadaires (21/35^{ème}) du 31 juillet au 27 août 2023
- 1 emploi de 14 heures hebdomadaires (14/35^{ème}) du 1^{er} septembre au 30 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'animation de la Maison du Canal et l'entretien des gîtes communaux au cours de la période estivale suite à l'accroissement saisonnier ;**
- **De dire que les quotités de travail de ces emplois seront telles que définies ci-dessus ;**
- **De dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2023.**
- **APPROUVÉ par 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur Didier MARTIN indique qu'auparavant 2 personnes travaillaient à la Maison du Canal puisque l'agent en charge du tourisme était en congés en juillet et août.

Monsieur Emmanuel RAOULT demande à quel indice seront rémunérés les agents contractuels. Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront rémunérés sur la base du SMIC.

Questions diverses :

- **Énergies :** Florian BOYÈRE a été convié par TE44 (Territoire d'Énergie 44) avec d'autres élus et des directeurs généraux des services à une présentation du marché de l'énergie notamment les groupements d'achat. Il en ressort que des économies sont à faire sur les bâtiments de la commune.
- **Haies :** Catherine LAILLÉ revient sur une réunion concernant la plantation des haies où 7 communes étaient conviées. Il était question de la conservation des haies actuelles et de la plantation de nouvelles. Fégréac est bonne élève notamment grâce à l'inventaire bocager. Redon Agglomération a d'ailleurs la volonté de dresser un inventaire bocager dans chaque commune de l'agglomération.
- **Agricole :** Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a été convoqué au Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire concernant un bout de parcelle (40 ares) qui appartient à la commune et qui faisait partie d'une cession. Monsieur le Maire prioriserait le dossier d'installation de 2 jeunes femmes pour un élevage de caprins.

Administration : Un nouveau Préfet et un nouveau Sous-Préfet sont arrivés.

Gendarmerie : Monsieur le Maire indique que le transfert de la gendarmerie de Saint-Nicolas-de-Redon vers Guémené-Penfao et Blain se fera afin de proposer un accueil et une confidentialité des échanges. Ce regroupement permettra de garder une certaine proximité. Une convention a cependant été passée avec la brigade de Redon pour les communes de Saint-Nicolas-de-Redon et Fégréac.

Éolien : Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal qu'une 16^{ème} société éolienne a pris contact avec la Mairie.

Création de Fac'Éole

- dépôt des fonds puis la création du n° de SIRET
- promesse des baux pour maîtrise du foncier

- CNI/Passeports : le matériel a été installé et fonctionne puisque des tests ont été réalisés dessus. Cependant la commune est en attente du logiciel de prise de rendez-vous. Une fois cette étape passée et les agents formés, le service pourra être lancé début voire mi-juin.
- Cimetière : Florian BOYÈRE revient sur un problème récurrent au cimetière. En effet, il y a un problème d'eau à la suite d'une fuite. Un affichage doit être mis en place afin d'avertir les usagers que de l'eau est disponible au robinet en contre-bas. Une cuve à eau pourrait être mise en place.
- Cœur de Bourg : Catherine LAILLÉ propose la création d'une commission municipale ou extra-municipale voire d'un COPIL « Cœur de Bourg »

Comptes-rendus de commissions :

Commission voirie :

- Bande Jolie : les reprises sont faites. Les riverains demandent des places de parking. Cela a été vu avec le service des espaces verts et ADAO et se sera fait à l'automne avec un enrobé le long des maisons afin de faciliter l'entretien.
- Rue de la Préverie : tous les enrobés sont faits, ainsi que la place de la Mare en pavés. Il restera la signalisation verticale et horizontale ainsi que les espaces verts.
Plusieurs riverains nous ont signalés que suite aux travaux réalisés, il y avait un problème concernant la vitesse. Les places de parking créées ultérieurement permettront de casser la vitesse excessive de certains.
- Les accès à la défense incendie ont été remontés
- La voiture électrique du service technique est arrivée après 10 mois d'attente, en remplacement du Kangoo qui datait de 2000. Grâce à cela, le coût au km va être divisé par 3.
- Éclairage public : il va être de nouveau réduit après la baisse de l'automne dernier. Cette réduction a permis de faire une économie de 3 800 €. L'information concernant la réduction de l'éclairage public sera communiquée dans le mag de septembre.

Commission sports/tourisme/communication :

- Autos-motos-bateaux rétro 2023 : Didier MARTIN tient à remercier tous les services municipaux pour la préparation de cette manifestation qui sera à n'en point douter, une belle réussite.
- Camping : 2 personnes ont été reçues avec pour projets plusieurs pistes, notamment l'installation d'une paillote, la reprise des gîtes en ayant à l'esprit des améliorations. Les gîtes sont actuellement complets pour mai, juin et juillet. Ces 2 personnes seront de nouveau reçues à la rentrée suite à leur souhait de développer l'attrait touristique de la commune. Leur projet pourrait voir le jour en 2024. Le camping serait lui amélioré en 2025.
- Pont Miny : le Département 44 a fait du très bon travail, notamment pour l'accueil d'AMBR.

Pascale qui tient le kiosque des crêpes et galettes revient début juin sur le site de Pont Miny, juste après le week-end AMBR. À noter que des fégréacais viennent s'y restaurer mais également des personnes qui ne sont que de passages et qui profitent du site entretenu.

Commission culture :

- Créa' Pizz' : le bilan après 1 an d'ouverture est très satisfaisant. Afin d'augmenter leur visibilité, l'interface des prises de commandes va être modifiée.
- Dates à retenir : 30/05 → spectacle de la Carrière
23-24/05 → Piano du Lac à l'Etang Aumée
08/06 → réunion artisans avec les services de Redon Agglomération (15 artisans du bâtiment ont été invités)

Commission bâtiments :

- Ancienne MEJ : Didier MOURAUD indique qu'il y a eu 3 visites d'agences qui ont estimé le bien entre 120 000 € et 180 000 €.

Commission enfance/santé :

- CME : Solène MIGLIORATI rappelle que la dernière réunion du CME du 16 mai dernier était la première depuis le décès brutal de Michelle. Son mari est venu parler aux enfants afin de les remercier pour leurs attentions et leur demander de poursuivre leurs projets en gardant Michelle à l'esprit. C'était une belle transition avec des moments émouvants partagés.

- CCAS : Madame MIGLIORATI indique avoir sollicité une personne concernant le remplacement de Michelle. Madame LEPAGE, qui a accepté la demande, est bénévole au Resto du Cœur et domiciliée à Pont Miny.

- Santé : le 12 mai dernier a eu lieu l'inauguration du camion MarSoins en Pays de Redon. Il tourne 2 fois par semaine sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Ce camion sert à faire de la prévention et du dépistage concernant différents types de médecines (dentaire, générale, optique, visuelle).

L'association « À Vos Soins » vient de déployer son 4^{ème} camion. Les démarches y sont totalement anonymes et gratuites (pas de carte vitale à fournir). Redon Agglomération, l'ARS, le Département et la Région contribuent à ce service mis en place. Il est possible de postuler en tant que bénévole, ne serait-ce qu'une fois par mois.

- Scolaire : les livrets et fiches d'inscription pour la rentrée prochaine ont été distribués aux écoles. Un retour est attendu fin juin afin de collecter les premières informations.
- Voyages des Aînés : 1 place restante à Fégréac et 5 à Plessé. Toute candidature est bonne à prendre afin de remplir le car.
- SPL : Alexandra GUIHO indique que les inscriptions pour les séjours d'été ont été réalisées et que les parents ont été très satisfaits de la mise en place de ce système
- Week-end santé : le Maire et Alexandra GUIHO ont échangé avec les 10 étudiants (8 en dentaire et 2 en médecine générale) accueillis dans les gîtes communaux. La commune a grandement été mise en avant afin de leur donner envie de venir s'installer en tant que professionnels de santé, sur le territoire. Il en est ressorti que leur souhait serait de travailler en équipe, en étant salarié et pouvant également être en partenariat avec d'autres professionnels de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Prochain Conseil Municipal le 9 juin.

**Le Maire,
Jérôme RICORDEL**

**La Secrétaire de séance,
Frédérique TRESSEL**